



Conseil Communal du Chenit

Rapport

De la Commission du Conseil Communal nommée le 24 août 2023

OBJET : Raccordement du bâtiment de la Grand-Rue 41 au réseau de
Distribution de chaleur de la société Sogebois SA et divers travaux

Préavis no 12/2023

Au Conseil Communal du Chenit
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission nommée par le bureau du Conseil s'est réunie le jeudi 21 septembre à 17h à la Grand-Rue 41, au Sentier.

A cette occasion, les membres suivants étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Fabia Meylan, RV ;
Olivier Gery, RV ;
Christophe Leuenberger, UDI ;
Jean-Yves Bodenmann, UDI ;
Julien Matthey, Force 3, président et rapporteur,

Lors de cette séance, Madame Isabelle Piguet et Monsieur Michel Vuilloud représentaient la Municipalité, accompagné de Monsieur Philippe Gertsch, responsable des bâtiments. Nous les remercions de leur présence et des réponses qu'ils ont apportées à nos questions.

Philippe Gertsch nous fait un bref historique du bâtiment ainsi que des travaux réalisés à ce jour. Puis nous rentrons dans le sujet du préavis en commençant par la porte d'entrée du bâtiment qui doit être changée. En effet cette dernière ne rentre plus dans les normes ECA, son ouverture se fait vers l'intérieur et selon les nouvelles normes elle devrait se faire vers l'extérieur, de plus son isolation n'est plus efficace il est donc judicieux de la renouveler.

Ensuite nous descendons au sous-sol afin de voir l'installation de chauffage à remplacer. La chaudière à mazout date de 1993, son remplacement permettra d'économiser 5 à 10% de calories avec le chauffage à distance en plus des 15'000 de mazout.

Concernant le démantèlement des citernes, celles-ci étant enterrées elles seront remplies de sable après leur dépollution.

Un système de circulation d'air sera installé sur deux fenêtres afin de prévenir des problèmes d'humidité dans le sous-sol dû à l'abolition de la source de chaleur qu'était la chaudière.

Lors des délibérations, il était clair pour les membres de la nécessité de ses travaux, mais nous avons relevé que les montants présentés ne sont que des estimations ou qu'un seul devis a été fait, ce qui provoque une certaine opacité financière pour les membres de la commission. Dès lors les membres de la commission soumettent la proposition suivante à la municipalité :

- Que lors de futur préavis engageant des travaux ; les montant présenté, soient étayé par 2 devis minimum de maître d'état qui peuvent être consulté le jour de la réunion par les membres de la commission.

Il est bon de relever que, selon l'article 90 de notre règlement communal, lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Ainsi, la commission recommande à l'unanimité, aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 12/2023 tels que présentés.

Le président-rapporteur

Julien Matthey